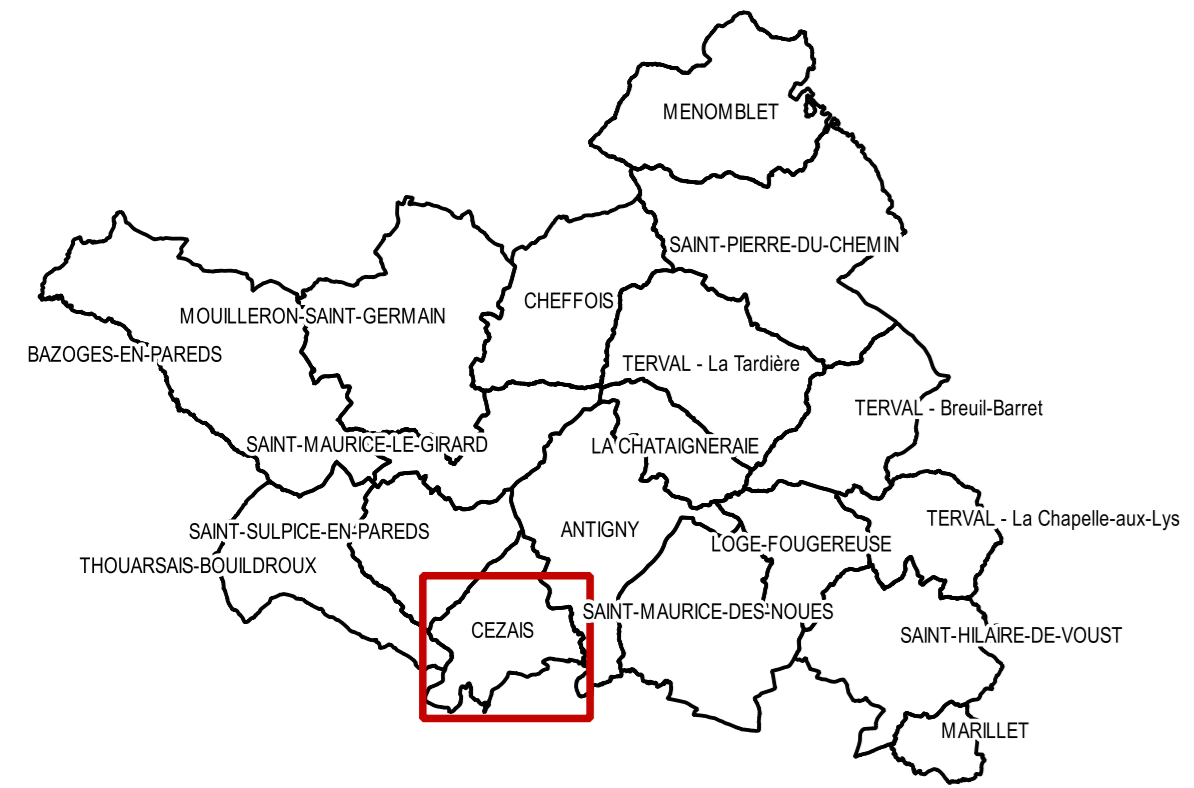


**REGLEMENT GRAPHIQUE**

**CEZAIS - SUD**



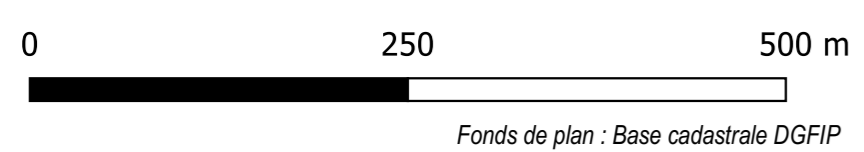

Prescrit le 31 janvier 2018  
Arrêté le 16 mars 2023  
Approuvé le ...

Annexé à la délibération,  
Monsieur le Président Valentin JOSSE



**LEGENDE**

- Bât dur
- Bât léger
- Parcelle
- limites communales
- Zonage**
- U : Zones urbaines mixtes
- UI : Secteurs de la zone U dédiés aux équipements d'intérêt collectif et services publics
- UE : Zones urbaines à dominante économique
- AU : Zones à urbaniser à dominante résidentielle
- AUE : Zones à urbaniser à dominante économique
- A : Zones agricoles
- N : Zones naturelles et forestières
- Np : Secteurs de la zone N protégés en raison d'une forte valeur environnementale et paysagère
- NC : Zones naturelles dédiées à des activités commerciales et de services (STECAL)
- NE : Zones naturelles dédiées à des activités économiques (STECAL)
- NER : Zones naturelles dédiées à l'implantation d'éoliennes (STECAL)
- NG : Zones naturelles dédiées à des activités de gîte (STECAL)
- NL : Zones naturelles dédiées à des équipements d'intérêt collectif et services publics (STECAL)
- NS : Zones naturelles dédiées à des activités d'attraction sociale (STECAL)
- NT : Zones naturelles dédiées à des activités d'hébergement touristique (STECAL)
- Éléments de patrimoine (L151-19 CU)**
- Éléments de petit patrimoine linéaires (murs)
- Éléments de petit patrimoine
- Immeubles remarquables
- Sites Bâtis Remarquables protégés
- Espaces publics remarquables (veneilles)
- Éléments de paysage et de continuités écologiques (L151-23 CU)**
- Zones humides protégées
- Arbres remarquables protégés
- Alignements d'arbres protégés
- Haies remarquables protégées
- Boisements remarquables protégés
- Chemins creux protégés
- Autres prescriptions**
- Bâtiments susceptibles de changer de destination (L151-11 CU)
- Linéaires commerciaux (L151-14 CU)
- Emplacements réservés (L151-14 CU)
- Secteurs couverts par DAP "Intensification urbaine Habitat" - dispo. générales + spécifiques
- Secteurs couverts par DAP "Intensification urbaine Habitat" - dispo. générales
- Secteurs couverts par DAP "Extension urbaine Habitat" - dispo. générales + spécifiques
- Secteurs couverts par DAP "Extension urbaine Habitat" - dispo. générales
- Secteurs protégés au titre de la richesse du sous-sol (L151-24 CU)
- PPRI Lay : zone rouge
- PPRI La Vendée : zone bleue
- PPRI La Vendée : zone rouge



**Emplacements réservés**

Commune	N°	Motif	Bénéficiaire	Surf. (m²)